

LE MOT DU MAIRE



Rendre notre ville plus belle et plus accueillante, ensemble nous le pouvons !

Les Toulonnais l'ont bien compris, en participant activement aux différents programmes de ravalements de façades réalisés avec l'aide de la municipalité.

Une véritable dynamique a été lancée et de plus en plus d'immeubles retrouvent une seconde jeunesse, redonnant une réelle attractivité à nos places et artères.

Il ne fait donc guère de doute que cette nouvelle campagne, qui se poursuit dans la continuité des précédentes et s'étend à d'autres secteurs, comme le haut du cours Lafayette, la place Puget ou la rue de la Fraternité, sera elle aussi accueillie positivement car la mise en valeur des édifices, soutenue par les subventions municipales, participe pleinement au renouveau de l'image de notre cité.

Pour faire de Toulon une ville de plus en plus agréable à vivre, une ville qui bouge et qui avance, les efforts de tous sont nécessaires.

Que tous ceux qui se mobilisent à nos côtés soient remerciés.

Hubert Falco
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

POURQUOI RAVALER ?

RAVALER

participe au maintien en bon état de propreté des immeubles et constitue depuis 1976 une obligation inscrite dans la loi dont l'application incombe à la Municipalité (article L132.1 à L132.5 du Code de la Construction et de l'Habitat).

RAVALER

permet de valoriser son bien et d'améliorer son cadre de vie.

RAVALER

améliore l'étanchéité de la façade et prolonge la durée de vie en protégeant les maçonneries.

RAVALER

contribue à l'embellissement de la Ville.

RAVALER

est un enjeu économique, cela permet de soutenir le secteur du bâtiment qui, en maintenant son activité, crée des emplois.



// CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRES 2016/2018

SECTEURS CONCERNÉS

SECTEUR 1 // Cours Lafayette

Continuité de la campagne 2012/2014

- De la place de l'Hubac jusqu'à la place du pavé d'Amour
- Cours Lafayette
- Traverse Lirette
- Rue Mairaud
- Rue Paul Lendrin
- Rue Jean Aicard

Au total : 26 immeubles

SECTEUR 2 // Rue de Lorgues

Continuité du Cours Lafayette

- Rue de Lorgues
- Rue Roche

Au total : 12 immeubles

SECTEUR 3 // Place Puget

- Place Puget
- Rue Pelloutier
- Rue Andrieu
- Rue Berthelot

Au total : 14 immeubles

SECTEUR 4 // Rue de la Fraternité

- Rue de la Fraternité
- Rue Seillon
- Rue Méridienne
- Avenue de la République
- Place Louis Blanc

Au total : 11 immeubles

SECTEUR 5 // Place de l'Équerre/place du Globe

- Rue Micholet
- Rues Sépard/Noyer
- Rue Laugier

Au total : 7 immeubles

TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (SOUS CONDITIONS)

RAVALEMENT DE FAÇADES

• Prescriptions obligatoires

- › travaux généraux (dépose éléments parasites)
- › travaux de maçonnerie
- › travaux de ferronnerie - menuiserie - zinguerie

• Prescriptions spécifiques (suivant immeuble)

• Prescriptions incitatives

- › voir liste complète dans le règlement à consulter en Mairie ou sur le site officiel de la Ville : www.toulon.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE OBLIGATOIRE

ÉCHAFAUDAGE

- › Exonération de la taxe d'occupation du domaine public pendant trois mois

MONTANT DE LA SUBVENTION

- › 32% du montant total HT des travaux retenus plafonné à 14 000 €, 17 000 € et 20 000 € selon la typologie de l'immeuble, pour les prescriptions obligatoires
- › 32 % du montant total HT des travaux spécifiques plafonné à 21 000 €, 24 000 € et 27 000 € selon la typologie de l'immeuble, pour les prescriptions spécifiques

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Chaque propriétaire, syndic ou syndic bénévole concerné, doit contacter le service **Environnement Urbain** qui lui remettra le dossier relatif à la subvention municipale et le guidera dans les différentes démarches nécessaires à la constitution de son dossier de ravalement.

CONTACTS

Mairie de Toulon
SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN
CS 71407
83 056 Toulon cedex

Tél. 04 94 36 86 33 ou 04 94 36 31 78
Fax : 04 94 36 34 25

EURBAIN@mairie-toulon.fr

